



COMMUNE DE FOUNEX
MUNICIPALITE

AFFAIRE TRAITEE PAR MME AUDREY BARCHHA

PREAVIS MUNICIPAL N° 69/2011 – 2016
concernant une demande de crédit extrabudgétaire d'un
montant de CHF 54'718.00 TTC en vue de l'assainissement
de la butte pare-balles du stand de tir de Terre Sainte

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le site du stand de tir de Terre Sainte, situé sur le territoire de la Commune de Commugny, est contaminé par des substances polluantes contenues dans les balles, soit du plomb et de l'antimoine.

Conformément aux exigences de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) et à l'Ordonnance fédérale sur les sites contaminés (OSites), des mesures doivent être prises afin d'assainir ce site, ceci dans le but de diminuer les dangers que représentent ces substances polluantes pour les biens environnementaux que sont le sol et les eaux, et de protéger la santé de la population. De plus, afin d'éviter à l'avenir une nouvelle contamination du site, des récupérateurs de balles doivent être installés.

Historique

Les terrains ainsi que les installations de tir sont propriétés des communes de Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Commugny, Coppet, Founex, Mies et Tannay ; chacune pour un 1/8ème.

Le stand de tir a été mis en service en 1899. Une surélévation de la butte de protection est entreprise en 1947. Une convention a été signée le 17 décembre 1947 réglant la gestion du stand et la répartition des coûts d'entretien et d'exploitation (au prorata du nombre d'habitants). La butte de tir comporte actuellement 6 cibles.

Bases légales

La Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), état au 1^{er} avril 2015, constitue la base légale principale relative à l'assainissement de sites pollués, et l'Ordonnance sur les sites contaminés (OSites), état au 1^{er} mars 2015, en fixe les modalités ainsi que les valeurs limites de contamination.

Étude du site

La butte de tir est située en zone de protection des eaux üB (nappes d'eau souterraines secondaires), mais surtout en zone d'exploitation agricole. Des sondages ont été réalisés en juillet 2014 par la société ACTA Conseils Sàrl, société reconnue par le Canton, pour effectuer ces analyses. Les résultats montrent des niveaux de plomb supérieurs à 2'000 ppm (valeur limite fixée par le SESA, 1'000 ppm de plomb) pour toute la zone entre la ciblerie et le haut de la butte. Les autres zones ont des valeurs inférieures à 1'000 ppm (à l'avant de la ciblerie et sur les côtés de la butte). Les champs attenants ne sont que très faiblement touchés. De plus, le sol de la butte avant rehaussement était très dur, donc la terre polluée est essentiellement localisée dans la couche supérieure de la butte (environ 100 cm de profondeur). Il en ressort qu'il faudra traiter près de 150 m³ de terre fortement contaminée, et 50 m³ moyennement contaminés.



Description des travaux

Il conviendra de commencer par évacuer les buches pare-balles en décharge spéciale, et abattre les arbres à l'avant de la butte. Ensuite, les terres fortement contaminées devront être traitées spécialement, puis être mises en décharge spéciale avec les terres moyennement contaminées. De la terre saine sera ramenée afin de remettre en forme la butte de tir. Des arbres seront replantés et finalement, des récupérateurs de balles seront placés à l'arrière des cibles.

Le maître d'œuvre pour l'exécution des dits travaux est la commune territoriale, soit la commune de Commugny.

Coût des travaux

Descriptif		
Etude d'assainissement ACTA	7'295.00	
Suivi de projet, ingénierie	10'000.00	
Travaux préparatoires, reboisement	5'000.00	
Traitement et mise en décharge	150'000.00	
Terrassements, remise en état	9'280.00	
Récupérateurs de balles	28'865.00	
Numéros des cibles	1'735.00	
Géomètre	3'000.00	
Sous-total 1		215'175.00
Divers et imprévus (~5%)	11'751.00	
Sous-total 2		225'934.00
TVA 8%	18'075.00	
Total TTC		245'000.00
Subvention fédérale : CHF 8'000.- X 6 cibles	-48'000.00	
Total TTC (après déduction de la subvention)		197'000.00

Selon la convention de 1947, le coût total sera réparti entre les 8 communes selon la clé de répartition ci-après :

Communes	Nombre d'habitants au 31.12.2014	En %	Part pour chaque Commune (avant déduction de la subvention fédérale)
Bogis-Bossey	891	5.6	13'695.00
Chavannes de Bogis	1259	7.9	19'351.00
Chavannes des Bois	839	5.3	12'896.00
Commugny	2760	17.3	42'422.00
Coppet	3044	19.1	46'787.00
Founex	3560	22.3	54'718.00
Mies	1957	12.3	30'079.00
Tannay	1630	10.2	25'053.00
Total TTC	15940	100	245'000.00

Pour la commune de Founex, le coût à prendre en charge (avant déduction de la subvention fédérale de CHF 48'000.-) est de **CHF 54'718.00 TTC**.

C'est pourquoi, au vu de ce qui précède, et compte tenu des explications qui vous sont fournies ici, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Founex

vu le préavis municipal No 69/2011-2016 concernant une demande de crédit de **CHF 54'718.00 TTC** en vue de l'assainissement de la butte pare-balles du stand de tir de Terre Sainte

ouï le rapport de la commission des finances,

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. d'adopter le préavis municipal No 69/2011-2016
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de **CHF 54'718.00 TTC**
3. de financer ces travaux par la trésorerie courante
4. d'amortir ce montant sur une durée de 30 ans

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 13 juillet 2015 pour être soumis au Conseil communal de Founex.

Au nom de la Municipalité :

le Syndic :

François Debluë

la secrétaire :

Claudine Luquiens



La Municipale responsable :

Audrey Barchha

A. Barchha

Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal No 69/2011-2016
concernant une demande de crédit extrabudgétaire de CHF 54'718.- TTC en vue de financer
l'assainissement de la butte pare-balle du stand de tir de Terre Sainte.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers.

Le Commission des finances a pris connaissance de ce préavis lors de la séance du 14 septembre 2015, organisée par la Municipalité de Founex, en présence de Monsieur François Debluë, Syndic, de Madame Audrey Barchha et de Monsieur Philippe Schirato, Municipaux. Nous saluons également la présence de Madame Claudine Luquiens, Secrétaire.

Après avoir entendu les réponses aux questions posées, nous avons pu en débattre et nous positionner sur le dit préavis.

Préambule :

Le site du stand de tir de Terre Sainte, situé sur le territoire de la Commune de Commugny, est contaminé par des substances polluantes. Et conformément à la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) et à l'Ordonnance fédérale sur les sites contaminés (OSites), des mesures doivent obligatoirement être prises afin d'assainir ce site.

Bases légales :

Le stand de tir datant de 1899 est la propriété pour 1/8^{ème} des communes de Terre Sainte dont fait partie Founex. La convention signée le 17 décembre 1947 règle la gestion du stand, la répartition des coûts d'entretien et d'exploitation au prorata du nombre d'habitants.

De plus, la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) constitue la base légale principale relative à l'assainissement de sites pollués, et l'Ordonnance sur les sites contaminés (OSites) en fixe les modalités ainsi que les valeurs limites de contamination.

Financement :

Le montant total des travaux prévus et détaillés dans le préavis se monte à CHF 245'000.- TTC. Toutefois, selon la convention de 1947, le coût total se réparti entre les 8 communes selon une clé de répartition.

De plus, une subvention fédérale de CHF 48'000.- (CHF 8'000.- x 6 cibles) est à déduire. De par la disposition en la matière pour toute subvention, **la municipalité est obligée de demander le montant total la concernant avant répartition de sa part de la subvention de CHF 48'000.-.**

En résumé, pour ce qui concerne la commune de Founex, le coût réel à prendre en charge sera de CHF 54'718.- – 22.3% s/CHF 48'000.-, soit CHF 54'718.- - CHF 12'202.10 = CHF 42'515.90

Conclusions :

De son côté, la Commission des finances vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'adopter le préavis municipal No 69/2011-2016 concernant une demande de crédit extrabudgétaire de CHF 54'718.- TTC en vue de financer l'assainissement de la butte pare-balle du stand de tir de Terre Sainte, et donc :

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 54'718.- TTC,
2. De financer le montant de CHF 54'718.- TTC de cet investissement par la trésorerie courante, et
3. D'amortir ce montant sur une durée de 30 ans.

Fait à Founex, le 23 septembre 2015

Les membres de la Commissions des finances,

Claude Briffod

Laurent Kilchherr

Denis Lehoux

Mario Danesin

Simon Vaucher